

SÉANCE DU LUNDI 21 JUIN 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 18
- Présents : 17
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 15 Juin 2021

Affichage effectué le :

29 juin 2021

Mise en ligne le :

29 juin 2021

OBJET :

Transport des classes du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques communautaires : convention constitutive d'un groupement de commandes et lancement d'un marché à bons de commande

N° 003609

Question N° 1 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1. « Marchés publics »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : convention constitutive d'un groupement de commande

L'an deux mille vingt et un et le lundi vingt et un juin à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE (Villa Laurens), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. François PEREA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Jean-Charles DESPLAN.

RECU EN PREFECTURE

Le 23 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210621-D00360910-DE

Monsieur le Vice-Président délégué aux Mobilités et aux Déplacements rappelle que le Centre aquatique de l'Archipel à Agde et la piscine de Pézenas sont deux équipements sportifs d'Intérêt communautaire qui permettent aux classes qui le souhaitent de suivre un enseignement régulier de la natation inscrit dans les programmes pédagogiques annuels de l'Education Nationale. Ainsi, dans le cadre de sorties périscolaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et chaque commune de l'EPCI proposent une offre de transport adaptée à chaque classe qui souhaite se rendre dans l'un des deux centres aquatiques. A titre de dérogation pendant la fermeture pour travaux de la piscine de Pézenas, le marché permettra à certaines communes de se rendre dans des centres aquatiques hors du territoire communautaire.

En conséquence, la CAHM et les communes du territoire ont constitué un groupement de commandes dont la Communauté d'agglomération était le coordonnateur. Ce groupement de commandes ainsi que le marché relatif au transport des scolaires vers les centres aquatiques est arrivé à son terme.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes dont la constitution et le fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, seront formalisés par une convention.

Monsieur le Rapporteur précise notamment :

- Que les communes membres de ce groupement de commandes sont les suivantes : Adissan, Aumes, Bessan, Castelnau de Guers, Caux, Cazouls d'Hérault, Florensac, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Nézigian l'Evêque, Nizas, Pinet, Pomerols, Portiragnes, Saint-Pons de Mauchiens, Saint-Thibéry, Tourbes et Vias.
- Que le groupement prend fin au terme du marché ;
- Que le marché passé à l'issue de la consultation sera un marché à bons de commande avec un maximum annuel de 45 000 € HT conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;
- Que la CAHM assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;
- Que la CAHM sera chargée de signer et de notifier le marché, conformément à l'art. L. 2113-7 du Code de la commande publique ;
- Que chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assure de la bonne exécution et du paiement de chaque prestation ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres est celle de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Vice-Président propose donc aux membres du Bureau communautaire, d'une part, d'adhérer au groupement de commandes pour le transport des classes du territoire vers les équipements aquatiques et d'autre part, de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée au nom du groupement.

Il précise qu'une subvention de fonctionnement est accordée aux communes afin que chaque enfant du territoire de chacune des communes-membres puisse accéder aux centres aquatiques intercommunaux aux mêmes tarifs. La convention fixant les conditions et modalités de versement de ladite subvention fera l'objet d'une délibération complémentaire au vu des résultats de l'attribution du nouveau marché.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes-membres dont les noms figurent dans la convention constitutive du groupement ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport des classes du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques ;
- **DE LANCER** la consultation sous forme de procédure adaptée pour l'ensemble du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appels d'Offres, la convention constitutive du groupement de commandes, le marché à bons de commandes et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#